



HARCÈLEMENT AU TRAVAIL :

NE RESTEZ PAS SEUL(E)

On vous dit tout!

Le respect de la dignité de chaque salarié est une valeur fondamentale. **Aucun postier ne doit subir des comportements portant atteinte à sa santé, à sa sécurité ou à son intégrité.**

La CFE-CGC Groupe La Poste est particulièrement attentive à toutes les situations pouvant relever du harcèlement moral ou du harcèlement sexuel et rappelle que ces agissements sont interdits par la loi.

QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT MORAL ?

Le harcèlement moral se caractérise par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet **une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits et à la dignité du salarié, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.**

Quelques exemples :

- Remarques humiliantes ou dévalorisantes répétées ;
- Isolement volontaire d'un salarié ;
- Critiques permanentes et injustifiées ;
- Retrait injustifié de missions ou surcharge excessive de travail ;
- Mise à l'écart des informations nécessaires à l'activité ;
- Pressions répétées ou menaces...

QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT SEXUEL ?

Le harcèlement sexuel consiste à imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste portant atteinte à sa dignité ou créant une situation intimidante, hostile ou offensante.

Quelques exemples :

- Propos déplacés à caractère sexuel ;
- Blagues ou commentaires sexistes répétés ;
- Messages, images ou contenus inappropriés ;
- Insistance malgré un refus clairement exprimé ;
- Toute forme de pression visant à obtenir un acte de nature sexuelle...

SCAN ME!



PRÉVENTION ET TRAITEMENT DES SITUATIONS EN LIEN AVEC UN HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL

LIEN ACCESSIBLE UNIQUEMENT A PARTIR DE VOS OUTILS PROFESSIONNELS



LES SIGNAUX D'ALERTE

Si vous ressentez :

- Un stress permanent lié à une personne ou à une situation de travail
- Une perte de confiance en vous
- Un sentiment d'isolement
- Une dégradation de votre état de santé
- Une peur de vous rendre au travail

Ne banalisez pas ces signaux. Ils méritent d'être entendus et analysés.

QUE FAIRE ?

- Conservez les éléments de preuve (courriels, messages, témoignages, notes, comptes rendus, etc.);
- Échangez avec une personne de confiance ;
- Sollicitez les représentants du personnel ;
- Consultez la médecine du travail si nécessaire ;
- Saisir la cellule d'écoute aux Postiers

LA CFE-CGC VOUS ACCOMPAGNE

Face à une situation de souffrance au travail, de harcèlement moral ou sexuel, vous n'avez pas à rester seul(e).

Vos représentants CFE-CGC Groupe La Poste sont à votre écoute en toute confidentialité pour :

- Vous informer sur vos droits ;
- Vous aider à analyser la situation ;
- Vous orienter vers les interlocuteurs compétents ;
- Vous accompagner dans vos démarches.

**LE SILENCE PROTÈGE LE HARCÈLEMENT.
LA PAROLE PROTÈGE LES POSTIERS.**

**ÉCOUTER, PRÉVENIR, ACCOMPAGNER ET AGIR :
TELLE EST NOTRE MISSION !**

RAPPELS :

Harcèlement moral :

Articles L1152-1 à L1152-6 du code du travail

Harcèlement sexuel :

Articles L1153-1 à L1153-6 du code du travail

Obligations de sécurité de l'employeur :

L4121-1 et L4121-2 du code du travail



**UN DOUTE ? UNE QUESTION ? UNE SITUATION
PRÉOCCUPANTE ?
CONTACTEZ VOS REPRÉSENTANTS CFE-CGC.**



**100%
CADRES**

**100%
VOUS**

**CFE
CGC**

Groupe La Poste